PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 10 septembre 2018

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire

Mme Elisabeth BRAESCH	M. Marc JEANVOINE	M. Michel SCHWARTZ
M. Raymond HUSSER	Mme Sylvie CAILLEBOTTE	Mme Corinne LUDWIG
Mme Pascale HERRGOTT	M. Frédéric PANKUTZ	Mme Liliane HUSSER
M. Francis BONZON	M. Stéphane FRANCK	M. Jacques SCHWARTZ
Mme Mariane BERLOCHER	Mme Sylvie ROSINA	M. David HERRSCHER
Mme Caroline ROLL	M. Jean-Philippe STARCK	Mme Marie RANZA

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Katia PIEKARSKI, secrétaire générale

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Modification des statuts du syndicat du parc à grumes
3. Rétrocession de voirie
4. Modification du temps de travail d'agents à temps non complet
5. Modification du régime indemnitaire RIFSEEP
6. Versement d'une subvention
7. Demande de subvention
8. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
9. Divers

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 11 juin 2018.

Point 2 – Modification des statuts du syndicat du parc à grumes (D-2018-09-01)

Rapporteur : M. Raymond HUSSER, adjoint

Les statuts du syndicat du parc à grumes (SPAG), créé en 2004, indiquent que ses missions sont les suivantes :

- débardage et transport du bois sur le parc, maîtrise d'ouvrage qui était déléguée à l'ONF ;

- commercialisation de tout le bois d'œuvre issu des forêts appartenant aux collectivités adhérentes.

Depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR), il n'est plus possible pour le SPAG de vendre du bois qui ne lui appartient pas. L'office national des forêts (ONF) s'est proposé de se substituer à lui dans l'exercice de cette mission. Dans cette hypothèse, les recettes des ventes de bois seraient donc directement reversées par l'ONF aux communes adhérentes. L'ONF poursuivrait également sa mission de maîtrise d'ouvrage pour l'achat mutualisé des prestations de travaux tels que débardage, transport et tri du bois sur le parc.

L'ONF s'est engagé à maintenir ses tarifs pour ce qui concerne les travaux (ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2003) mais prélèvera en contrepartie des frais de gestion de 1% sur les recettes de vente de bois.

L'abandon de la dimension commerciale par le syndicat nécessite donc l'évolution des statuts pour en enlever les références à la commercialisation des produits et organiser l'appel de fonds permettant de couvrir les frais de gestion de bois mobilisés.

Les modifications sont les suivantes :

1) L'article 2 : « Objet du syndicat » est modifié comme suit : « Le syndicat mixte a pour objet la mutualisation des opérations de débardage, transport et tri de tout ou partie du bois d'œuvre issu des forêts relevant du régime forestier appartenant aux propriétaires adhérents, en vue de son regroupement sur le parc à grumes. Il prend en charge l'ensemble des dépenses communes de débardage, transport et prestations annexes sur le parc permettant la commercialisation ultérieure des produits dans les meilleures conditions. ».

2) L'article 6 : « Le bureau » est modifié comme suit : « Le comité syndical élit parmi les membres, un bureau composé d'un président, d'un vice-président et de deux autres membres.

Le bureau ainsi que les communes concernées sont informés chaque année par l'ONF des conditions et modalités de commercialisation des bois d'œuvre. Le président représente le comité et dirige le bureau. ».

3) L'article 10 est supprimé.

Le syndicat du parc à grumes a approuvé les modifications par délibération du 11 juillet 2018. Conformément à l'article 11 des statuts actuels, les modifications doivent être approuvées par au moins deux tiers des adhérents pour pouvoir entrer en vigueur.

Vu les statuts du syndicat,

Considérant les nouveaux statuts joints en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

APPROUVE

- Les nouveaux statuts du syndicat du parc à grumes tels que joints en annexe

Point 3 – Rétrocession de voirie (D-2018-09-02)

Rapporteur : Monsieur le maire

Le lotissement Les Grands Prés et l'Oberfeld est achevé.

La voirie et les réseaux ayant été réceptionnés le 2 août dernier, en présence des représentants des concessionnaires et de Colmar Agglomération, la SNC Les Grands Prés sollicite, comme cela avait été prévu dans le permis de lotir, la rétrocession de la voirie à titre gratuit, à savoir la parcelle cadastrée section 43 n°845. Les

parcelles cadastrées section 43 n°833 et 840, appartenant à un propriétaire privé et constituant une portion de voie ouverte à la circulation publique, doivent également être intégrées à la voirie communale.

Après accord de cession des parcelles concernées à l'euro symbolique, elles seront intégrées au domaine public routier communal.

L'alinéa 2 de l'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du conseil municipal.

En sa qualité d'officier public, le maire a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune. Dans cette hypothèse, il ne peut représenter la commune. Il convient alors de désigner un adjoint pour représenter la commune dans l'acte administratif conformément à l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités locales,

Considérant la demande des propriétaires concernés,
Considérant que cette acquisition, du fait de son montant, ne nécessite pas la saisine préalable de France Domaine,
Considérant que les parcelles concernées ont vocation à intégrer le domaine public communal,
Considérant que l'intégration envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- L'acquisition à l'euro symbolique puis le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées :

Section	N° parcelle	Adresse	Surface
43	845	Oberkritt	49a91ca
43	833	Oberfeld	11a89ca
43	840	Oberfeld	0a10ca

DIT

- Que cette transaction s'effectuera par acte en la forme administrative

DÉSIGNE

- Mme Elisabeth BRAESCH, première adjointe pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par monsieur le maire en la forme administrative.

CHARGE

- Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 4 – Modification du temps de travail de deux agents à temps non complet (D-2018-09-03)

Rapporteur : M. Francis BONZON, adjoint

Le retour de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours entraîne la modification du rythme de travail de deux des trois agents affectés à l'école maternelle.

Il convient dès lors de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, le maire propose de réduire la durée du temps de travail des deux emplois d'agent social affecté aux écoles maternelles à temps non complet, créés initialement pour une durée de 94,54%, à 93,79% d'un temps complet, à compter du 1er octobre 2018, soit une diminution de 14 heures annuelles.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire et de modifier ainsi qu'il suit le tableau des emplois :

Ancienne situation			**Nouvelle situation**		
Grade	Nombre	%	Grade	Nombre	%
Agent social	2	94,54 %	Agent social	2	93,79%

Point 5 – Modification du régime indemnitaire RIFSEEP (D-2018-09-04)

Rapporteur : M. Francis BONZON, adjoint

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant.

Ainsi, par délibération du 12 décembre 2016, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été instauré. Il est composé de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE est modulée, à titre individuel, en fonction de l'absentéisme (supprimée le 1er jour, maintenue jusqu'au 30ème jour, réduite au-delà et totalement supprimée à compter du 91ème jour). La délibération doit toutefois

déterminer avec précision les conditions de mise en œuvre de cette modulation. Or elle n'indique pas la période de référence, nécessaire pour le calcul de la retenue en cas d'absence fractionnée.

La délibération précitée doit donc être complétée.

Il est proposé que la période de référence pour le calcul de la retenue de l'IFSE soit l'année médicale dite glissante ou mobile. La retenue de l'IFSE dépendra du nombre de jours d'absence de l'agent sur une période de référence de 12 mois précédent pour chaque jour d'arrêt de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

- le mode de calcul ci-dessus exposé pour la retenue de l'IFSE en cas d'absence des agents

Point 6 – Versement d'une subvention (D-2018-09-05)

Rapporteur : M. le maire

La croix sommitale du Hartmannswillerkopf, monument national de la Grande Guerre, a été mise en lumière en 1936. L'installation électrique est aujourd'hui en panne car obsolète. Elle est, de plus, régulièrement foudroyée.

Le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf n'a pas les moyens financiers de procéder aux réparations, modernisation de l'éclairage et réfection du paratonnerre, dont le montant s'élève à 43.000 €.

Or à l'approche du centenaire de l'armistice de la Grande Guerre, le Comité aimerait remettre en lumière la croix sommitale. C'est pourquoi, son président, monsieur Jean KLINKERT, et son 1er vice-président délégué, monsieur Jacques NEUVILLE, sollicitent un soutien financier.

La demande ayant été envoyée à tous les élus haut-rhinois, le comité estime qu'une subvention de 100 € par commune lui permettrait de réaliser les investissements nécessaires.

Considérant la demande de subvention du 23 août 2018,
Considérant l'intérêt local de la demande,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf

AUTORISE

- le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DIT

- que les crédits sont inscrits au budget

Point 7 – Demande de subvention (D-2018-09-06)

Rapporteur : M. le maire

L'acquisition d'un robot-tondeuse a pour objectif de rationaliser les moyens du service technique.

En effet, grâce à cet équipement, les agents municipaux n'auront plus à effectuer la tonte et le ramassage de la pelouse des stades, tâches répétitives et chronophages. Ils pourront ainsi consacrer plus de temps aux autres missions qui leur incombent.

Le robot s'inscrit, de plus, dans une démarche écologique. Il entraîne une économie de déchets verts puisque la pelouse est tondue plus fréquemment et que l'herbe coupée est laissée sur place, ce qui a pour conséquence une meilleure fertilisation du sol, une réduction d'apport d'engrais et une diminution de l'arrosage.

Le matériel est équipé d'un système de protection contre le vol.

Le coût d'acquisition étant estimé à 20.000 € HT, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 8.000 €, dans le cadre du fonds cantonal d'investissement dont disposent les conseillers départementaux.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Fourniture et installation d'un robot-tondeuse	20 000,00 €	Fonds cantonal d'investissement	8 000, 00 €
TVA 20%	4 000 €	FCTVA	3 936,96 €
		Autofinancement	12 063,04 €
Total	**24 000, 00 €**	**Total**	**24 000, 00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

- le projet d'acquisition d'un robot-tondeuse

ARRÊTE

- le plan de financement prévisionnel, tel que défini ci-dessus

AUTORISE

- monsieur le maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de subvention

DIT

- que les crédits sont inscrits au budget

Point 8 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

La commission s'est réunie 7 fois depuis le dernier conseil. Elle a examiné 16 demandes de certificats d'urbanisme, 3 DPU, 25 déclarations préalables, 11 permis de construire, dont un modificatif.

Commission travaux et bâtiments :

Les travaux estivaux sont énumérés, parmi les principaux :

- Réalisation d'une étude acoustique au niveau de l'espace jeux du plateau sportif par le Bureau d'étude Groupe Venathec Acoustique
- Mise en place d'une gouttière à l'école élémentaire par l'entreprise Le Zingueur ;
- Pose de six plaques de rue (noms de rue) au lotissement Les Grand Près par les services municipaux ;
- Installation par les services municipaux de barrières sur le trottoir longeant la rue de Colmar dans le cadre du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) ;
- Vérifications des équipements sportifs et de loisirs par Soleus ;
- Vérifications des installations de gaz et d'électricité par l'APAVE ;
- Vérification des systèmes de sécurité incendie par DID ;
- Mission de maitrise d'œuvre concernant la mise en place de réseaux séparatif eau pluviale / assainissement dans la rue des cordiers par la Colmarienne des eaux ;
- Repose d'un faux-plafond dans les sanitaires de la salle des fêtes par DS cloisons.

Commission communication :

Le dernier numéro de Andolsheim.com a été distribué début juillet et l'application infos-Commune est activée. Il suffit de télécharger cette dernière et de s'abonner à la commune d'Andolsheim pour recevoir les informations municipales et les éventuelles alertes. Depuis sa mise en route le 1er juillet 2018, 16 actualités, un événement et 4 alertes ont été publiés. À ce jour, on compte 81 abonnés. Une information concernant cette application sera publiée dans le prochain Andolsheim.com.

Commission des affaires rurales :

La vente de bois aura lieu le 27 octobre 2018.

Commission vie scolaire et périscolaire :

- École élémentaire : en fin d'année scolaire, un exercice simulant une fuite de gaz a eu lieu ; des ateliers avec les pompiers ont été organisés et appréciés des enfants. À la prochaine rentrée, l'école comptera 2 classes bilingues, 4 monolingues. Elle accueillera également 2 nouveaux enseignants. Le comité des fêtes a été remercié pour son aide lors du marché aux puces qui a rapporté 513, 50 € à la caisse de l'école.
- École maternelle : un bilan de l'année 2017/2018 a été dressé et les projets pour la prochaine année scolaire exposés : ateliers de langage, rencontre grande section/CP, classe verte en mai 2019.

Commission jeunesse et sports :

La commission des jeunes a clôturé l'année par un repas. La nouvelle saison débutera par une réunion qui se tiendra en mairie le 14 septembre. L'information sera diffusée sur l'application Info Communes afin que de nouveaux jeunes rejoignent l'équipe. L'organisation d'une rencontre avec tous les anciens membres de la commission est en cours de réflexion.

Commission affaires culturelles :

La soirée cinéma de plein-air a eu lieu le 25 août. En raison de la météo, la séance s'est déroulée à la salle des fêtes devant 97 personnes. La commission a récolté 127,50 €, qui seront reversés au profit du CCAS.

Commission environnement et développement durable :

À la demande de la commission, un bilan de la journée citoyenne a été établi : les dépenses s'élèvent à 10.823 €, tandis que la participation citoyenne a permis à la commune de réaliser une économie de main d'œuvre de 7.334 €.

Commission voirie, circulation et accessibilité :

Le conseil départemental envisage de renouveler la couche de roulement de RD 45, sur le tronçon rue de Bischwihr-Grand-rue, à l'horizon 2019. À cette occasion la commune entend revoir certains aménagements urbains, comme le débouché de la rue des Lilas et la mise en accessibilité des trottoirs. Le SIEPI, quant à lui, en profitera pour renouveler la conduite d'adduction d'eau potable qui traverse la commune.

Commission sécurité civile :

Le projet de plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim est mis à la disposition du public du 31 août au 1er octobre 2018. Il est disponible à l'accueil de la mairie ainsi que le registre destiné à recueillir les observations de la population.

Commission mémoire et patrimoine :

Le centenaire de l'armistice du 11 novembre fera l'objet de commémorations particulières en lien avec la directrice de l'école élémentaire et le président de l'union nationale des combattants. Une exposition sur ce thème sera organisée à la salle des fêtes.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

- Le corps compte une nouvelle recrue depuis le début du mois de septembre.
- La formation « utilisation du défibrillateur » proposée par le chef de corps à toutes les associations d'Andolsheim compte 38 inscrits. Les sessions se dérouleront les 10, 17 et 24 septembre.

C.C.A.S. :

La collecte au profit de la Ligue contre le cancer a rapporté 9.512,60 €.

EPAGE de l'Ill :

Les délégués de cette nouvelle structure seront nommés à la faveur du prochain conseil de Colmar Agglomération, le 27 septembre prochain.

SYMAPAK :

La Roselière accueille en moyenne 4,2 résidents andolsheimois et comptabilise 12 journées d'accueil de jour. L'assemblée générale de l'AGIMAPAK s'est déroulée le 6 septembre dernier.

EPAGE Canaux Plaine du Rhin :

Le conseil communautaire de Colmar Agglomération désignera ses délégués le 27 septembre prochain.

Syndicat de gestion du parc à grumes :

Suite au changement de statuts du syndicat, une nouvelle convention avec l'ONF a été conclue.

Syndicat départemental d'électricité :

Le tribunal administratif de Strasbourg a annulé le 28 mars dernier les délibérations relatives au refus du déploiement des compteurs d'électricité Linky à Saint-Bernard ainsi que le moratoire demandé par Wintzenheim au sujet du déploiement de ces mêmes compteurs.

Syndicat pôle Ried brun – collège de Fortschwihr :

- La présidente n'a pas daigné répondre au courrier lui demandant sur quel fondement juridique elle se basait pour exclure des débats les délégués d'Andolsheim et la presse au moment d'aborder certains points en comité syndical.
- Par arrêt du 28 juin 2018, la Cour Administrative d'Appel de Nancy a rejeté la requête de la commune d'Andolsheim en ce qui concerne le litige qui l'opposait à la Préfecture du Haut-Rhin concernant la validité juridique des délibérations du conseil municipal refusant de participer à la répartition de l'actif et du passif

de la communauté de communes du Ried Brun. La Cour n'a, par contre, pas admis l'intervention au contentieux du syndicat.

- Lors de la dernière réunion du comité syndical, la présidente n'a pas souhaité aborder ces points.

SIEPI :

Il s'est réuni le 19 juin : des gros travaux de réfection du réservoir entre Herrlisheim et Hattstatt sont en cours. Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement a été présenté. Il est publié sur le site internet de la commune.

Colmar Agglomération :

- Le 19 juin 2018, la chambre régionale des comptes a rendu un avis négatif concernant la demande d'Andolsheim de considérer comme une dépense obligatoire pour Colmar Agglomération la compensation part salaires des attributions de compensation.
- Le rapport d'activité 2017 de Colmar Agglomération est paru. Il est disponible en ligne sur son site internet. La mairie d'Andolsheim dispose d'une version papier consultable sur place.

Point 5 – Divers

Le maire informe que La Poste a demandé la résiliation anticipée du bail qui la liait à la commune pour le bâtiment situé 5 rue du Centre qu'elle occupait jusqu'à la création du relais poste au Latino Pub. Le bail court jusque fin 2020.

Le maire fait savoir qu'il a rencontré les voisins de l'aire de jeux pour leur exposer les résultats de l'étude acoustique. Bien que les bruits soient inférieurs au seuil de tolérance, des mesures ont été prises pour les limiter. Ainsi un arrêté interdisant l'accès aux installations du plateau sportif de 22h à 9h a été pris, deux grands panneaux annonçant l'interdiction seront installés et le portail d'entrée sera fermé à l'exception du mercredi et des week-ends.

Le maire informe que Pôle emploi a renouvelé l'aide à l'embauche d'un salarié en contrat unique d'insertion à hauteur de 90 % sur la base d'un contrat de 26 heures hebdomadaires jusqu'au 14 avril 2019.

Le maire rend compte des points abordés en municipalité :

- Les tables de la maison des associations seront remplacées et des mange-debout seront acquis pour la salle des fêtes ;
- Le site internet sera refondu prochainement ;
- Poursuite du déploiement de clés de sécurité pour les bâtiments municipaux ;
- Une barrière de sécurité a été endommagée ; contact a été pris avec la société qui a déclaré le sinistre à son assurance ;
- La réunion des présidents d'associations aura lieu le 26 septembre prochain ;
- Le SIEPI va procéder à un relevé topographique de ses installations sur l'ensemble de la commune ;
- Colmar agglomération fêtera le 6 décembre prochain ses 15 années d'existence. À cette occasion, un certain nombre d'animations seront proposées et en particulier une exposition de photos dans laquelle chaque commune sera représentée par deux clichés.

La séance est levée à 22h09.

Le maire,

Christian REBERT